



AVENANT N°4
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
SIGNÉE AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ DE JUMELAGE »

ENTRE : **la commune de SAINTE-SIGOLÈNE**, représentée par le Maire dûment habilité par son Conseil Municipal, Monsieur Didier ROUCHOUSE, sise Place Jean Salque 43600 SAINTE SIGOLENE d'une part ;

ET : **L'Association « Comité de Jumelage »**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise BALMONT, dûment mandatée, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025_04_11 du 10 avril 2025 allouant une subvention à l'associations « Comité de Jumelage »

Vu les justificatifs présentés par l'Association « Comité de Jumelage » pour sa demande de subvention 2026,

ARTICLE unique :

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Association « Comité de Jumelage » pour l'année 2026 est de 25 000€ (Vingt-cinq mille euros), somme qui sera mandatée dans les prochains jours.

Fait à Sainte-Sigolène, le

Pour l'Association « Comité de Jumelage »

La Présidente,

Mme. Françoise BALMONT

Pour la commune

Le Maire,

M. Didier ROUCHOUSE,